

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SALGUEIRO Victor, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor- -Mr LHUILLIER Jean-BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mr LAHACHE)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr GODEY Alain)  
Mme BRETON Clara(procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr LEONARD Jean-luc

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :10

Nombre de votants : 13

date convocation : 09/11/2021

date affichage : 22/11/2021

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

---

**Affaire n°1 du 19/11/2021**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du 18/11/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité,  
d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 22 novembre 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, SALGUEIRO Victor



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SALGUEIRO Victor, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor- -Mr LHUILLIER Jean-BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mr LAHACHE)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr GODEY Alain)  
Mme BRETON Clara(procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr LEONARD Jean-luc

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :10

Nombre de votants : 13

date convocation : 09/11/2021

date affichage : 22/11/2021

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

---

Affaire n°2 du 19/11/2021

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Saintois - Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires :

Un Pays du Saintois...

### **1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.**

**Orientation 1** : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

**Orientation 2** : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

### **2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.**

**Orientation 1** : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

**Orientation 2** : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

**Orientation 3** : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

### **3/ Engagé pour relever les défis de la transition.**

**Orientation 1** : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

**Orientation 2** : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

**Orientation 3** : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Après cet exposé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

#### **Tourisme :**

- Manque de signalétique (absence du plan du Saintois et du plan de la commune).
- Création d'une piste cyclable pour relier les communes afin de rejoindre la voie bleue.

#### **Incitations :**

- En attente de plus de précisions
- 

#### **Revitalisation des centres bourgs :**

- Il n'y a pas que Vézelize dans la Communauté de communes du pays du Saintois

#### **Richesse des sols :**

- Ne pas tomber dans l'excès avec les zones humides
- Sondage pédologique trop espacé ou non effectué dans les terrains.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 22 novembre 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, SALGUEIRO Victor

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Salgueiro', is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE de ROSSELLE-DEVANT BAYON' around the top edge and '(M-&M.)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SALGUEIRO Victor, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor- -Mr LHUILLIER Jean-BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mr LAHACHE)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr GODEy Alain)  
Mme BRETON Clara(procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr LEONARD Jean-luc

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 09/11/2021

Conseillers présents :10

date affichage : 22/11/2021

Nombre de votants : 13

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

---

**Affaire n°03 du 19/11/2021**

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**EXPOSE PREALABLE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

## LE 1<sup>er</sup> Adjoint PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la mairie de Roville-Devant-Bayon* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 5 €

### **L'assemblée délibérante, après avoir délibérée à l'unanimité décide :**

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 22 novembre 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, SALGUEIRO Victor



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SALGUEIRO Victor, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor- -Mr LHUILLIER Jean-BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mr LAHACHE)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr GODEY Alain)  
Mme BRETON Clara(procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr LEONARD Jean-luc

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :10

Nombre de votants : 13

date convocation : 09/11/2021

date affichage : 22/11/2021

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

---

**Affaire n°04 du 19/11/2021**

**Travaux de couverture et zinguerie de la toiture de la salle des fêtes**

**Demande d'une subvention départementale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser des travaux de couverture et de zinguerie sur la toiture de la salle des fêtes.
- Accepte le devis estimatif établi par l'entreprise LG Rénovation pour un montant de 18 738.70 euros HT soit 22 486.07 TTC
- Sollicite une subvention départementale
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir en bon entretien les aménagements subventionnés.
- S'engage à tenir informés les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 22 novembre 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, SALGUEIRO Victor

  


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEÏNE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SALGUEIRO Victor, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor- -Mr LHUILLIER Jean-BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mr LAHACHE) ·  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr GODEy Alain)  
Mme BRETON Clara(procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr LEONARD Jean-luc

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :10

Nombre de votants : 10

date convocation : 09/11/2021

date affichage : 22/11/2021

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

---

**Affaire n°05 du 19/11/2021**

**Demande de baisse de la contribution financière annuelle au SIAC**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal que la commune de Roville-Devant-Bayon qui est membre du S.I.A.C a de plus en plus de difficultés à équilibrer son budget. Madame le Maire va demander la baisse de la contribution de Roville-Devant-Bayon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

(Mr BAUM Eric Président du SIAC et Mr SALGUEIRO Victor Vice-Président ne prennent pas part au vote)

\*souhaite la baisse de la contribution annuelle de la commune de Roville-Devant-Bayon au SIAC.

\* dit que pour compenser la perte des contributions il faut augmenter la redevance assainissement des habitants de la commune de Roville-Devant-Bayon.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 22 novembre 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, SALGUEIRO Victor

  
